



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DROME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT DONAT SUR L'HERBASSE

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dis sept, le deux mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT DOMAT SUR L'HERBASSE se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean Marie, CHALEON Aimé, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : BARRET Pierre pouvoir à Claude FOUREL, CHANAS Ghislaine pouvoir à Jocelyne FOULHOUX, EDELINE Joëlle pouvoir à Fabrice LORIOT, MANLHIOT Marie-Pierre, MOULIN Cathy pouvoir à DEGROOTE Jacqueline, MONTALIBET Cassilda pouvoir à Anick MURAT, POULENARD Gabrielle pouvoir à Christine JOUVIN, VIGOUROUX Pascale pouvoir à Aimé CHALEON,

ABSENTS : BILLON Florian, CANET Gérard, REVELLO Denis, VEYRAT René.

Date de la convocation 25 avril 2017

> Secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne Monsieur Gilbert MOUNIER-VEHIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente :**

Madame VIETTI précise que lors de la dernière séance, P Boissy était absent, bien que cet élément ne change pas les décisions adoptées à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Ordre du jour

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Adopte l'ordre du jour.

Finances – Affectation du résultat de l'exercice 2016 Budget Principal et Budget Assainissement (2017 – 043)

Rappel : lors de sa séance du 21 mars 2017, le conseil Municipal adoptait les comptes administratifs et procédait à l'affectation du résultat 2016 pour les budgets principal et assainissement.

Une erreur s'est glissée dans chacun des documents, tenant à la balance d'entrée de l'exercice 2016, soit le résultat antérieur de l'année 2015.

Il convient donc de rectifier les affectations de résultats comme suit, en lieu et place de la délibération n°2017-031 du 21 mars 2017) :

Affectation du résultat du Budget Principal :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2015		150 000,00
REALISE 2016	3 021 537,45	3 079 592,17
RESULTAT ANNUEL		58 054,72
RESULTAT CUMULE		208 054,72

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2015		198 234,31
REALISE 2016	798 764,21	700 981,86
RESULTAT ANNUEL		-97 782,35
RESULTAT CUMULE		100 451,96

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		308 506,68
-------------------------------	--	------------

RESTES A REALISER		
Solde	31 082,63	59 242,86
		28 160,23

RESULTAT INVESTISSEMENT		128 612,19
-------------------------	--	------------

AFFECTATION DU RESULTAT		208 054,72
-------------------------	--	------------

affectation obligatoire
couverture du besoin de financement 0,00

affectation complémentaire au 1068 71 449,68
report à nouveau 002 136 605,04
208 054,72

Affectation du résultat du budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2015		70 000,00
REALISE 2016	516 610,07	665 974,28
RESULTAT ANNUEL		149 364,21
RESULTAT CUMULE		219 364,21

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE 2015		581 796,44
REALISE 2016	342 152,45	350 972,57
RESULTAT ANNUEL		8 820,12
RESULTAT CUMULE		590 616,56

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	809 980,77
-------------------------------	------------

RESTES A REALISER	42 128,00	0,00
Solde	-42 128,00	

AFFECTATION DU RESULTAT	219 364,21
-------------------------	------------

affectation obligatoire
couverture du besoin de financement
affectation complémentaire au 1068 149 364,21
report à nouveau 002 70 000,00
219 364,21

Il est précisé que pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement, la modification du chiffre du solde 2015 de l'investissement dans le tableau ci-dessus n'impacte pas l'affectation du résultat en elle-même, puisque cette dernière concerne le fonctionnement.

Toutefois – outre une présentation plus claire – les deux budgets sont ici présentés puisque ces modifications ont un impact sur certaines écritures des budgets primitifs.

La régularisation des inscriptions de crédits, engendrée par la présente délibération, sera prise en compte lors d'une prochaine décision modificative habituelle en cours d'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les affectations de résultats des budgets respectifs – budget principal et budget Assainissement - tels que présentés ci-dessus.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Adopte les affectations de résultats 2016 – budget principal et budget assainissement.***

Comptabilité – amortissement court sur les petits matériels (2017 – 044)

La commune procède à ce jour aux amortissements classiques des immobilisations qui rentrent dans son patrimoine, ceci permettant d'une part de prendre en compte l'érosion dans le temps de la valeur de ces biens, d'autre part de garantir le provisionnement budgétaire nécessaire à leur remplacement le moment venu.

Selon les dispositions de la délibération n°2008-111 du 8 juillet 2008 les durées d'amortissement pratiquées sont aujourd'hui les suivantes :

- de 2 à 5 ans pour les immobilisations incorporelles
- de 5 ans (matériels informatique, de bureau, ...) à 60 ans (bâtiments durables) pour les immobilisations corporelles

Les dispositions du décret 96-523 du 13 juin 1996, modifiant l'article L 2321-2 du CGCT, permettent de procéder également à l'amortissement, sur une durée courte, pour certains petits matériels acquis par la collectivité.

Faire entrer ces derniers dans la procédure des amortissements présente plusieurs avantages :

- Les inclure dans le patrimoine de la collectivité et ainsi en garantir un meilleur suivi dans le temps,
- Garantir aussi pour ces petits matériels le provisionnement budgétaire nécessaire à leur remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'amortissement comptable sur une durée d'un an, pour les petits matériels d'un montant unitaire inférieur à 500 €

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- instaure l'amortissement court sur les petits matériels d'une valeur inférieure à 500 €.***

Tarifs municipaux – fixation d'un nouveau tarif pour les Jardins Familiaux (2017 – 045)

Les parcelles sises quartier Les Ulèzes sont louées par la commune à des particuliers désirant y cultiver un jardin au tarif de 80 € par an.

Compte-tenu de la taille relativement importante des parcelles (plus de 200 m²), des demandes existent pour louer une superficie plus restreinte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un nouveau tarif correspondant à la moitié d'une parcelle actuelle, soit environ 100 m², à hauteur de 60 € par an.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- vote le nouveau tarif de 60 € correspondant à une demi-parcelle.*

**Réseau eau les Grands Champs – participation de la commune à la
réhabilitation (2017 – 046)**

Le réseau d'adduction d'eau aux abords du lotissement des Grands Champs ne permet pas aujourd'hui de répondre aux obligations de la commune en matière de défense incendie.

Pour mémoire, si la gestion des réseaux d'adduction d'eau est de compétence supra-communale, aujourd'hui en l'occurrence le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune, ce qui relève de la défense incendie demeure la compétence exclusive des communes.

Pour autant, l'usage des réseaux étant partagé, le Syndicat des Eaux de la Veune a décidé, lors de sa séance du 14 octobre 2013, d'une clé de répartition pour les opérations de ce type qui intéressent à la fois l'adduction de l'usager et la défense incendie.

Cette clé de répartition s'établit sur la base de 40% pour le Syndicat et 60% pour la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de réfection (surdimensionnement) de la conduite aux abords du Lotissement les Grands Champs, ainsi que d'approuver le montant de la quote-part de la commune, qui s'élève à 18 000 €.

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- approuve la participation financière de la commune à la réfection du réseau, à hauteur de 18 000 €.*

**Entente Sportive Bouliste, sport scolaire – reversement de la subvention
départementale (2017 – 047)**

L'association l'Entente Sportive Bouliste accueille au boulodrome municipal des collégiens des Collèges de l'Herbasse et du Pendillon, lors de sessions de découverte et pratique du sport-boules, encadré par le professeur d'éducation physique ainsi qu'un membre du club.

En effet, le Code de l'Education prévoit que des conventions sont passées entre les établissements d'enseignement et les propriétaires d'équipements sportifs, afin de permettre la réalisation des programmes de l'éducation physique et sportive.

Pour ces pratiques, aux termes de la convention signée le 27 février 2016, le Département de la Drôme verse une participation à la commune, sur la base du nombre d'heures d'utilisation mis à la disposition des encadrants.

Compte-tenu de l'implication directe du club dans l'organisation et la tenue des programmes éducatifs, il est équitable de reverser à l'association cette participation du département.

Afin de formaliser ce reversement, et d'en distinguer clairement la nature par rapport au régime classique des subventions aux associations, une convention serait signée avec l'Entente Sportive Bouliste sur ce point.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, nécessaire avec l'association l'Entente Sportive Bouliste, dont un projet est joint en annexe à la présente.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- approuve le reversement à l'association de la participation du Département.***

<p align="center">Ressources Humaines – adoption du règlement intérieur de la collectivité (2017 – 048)</p>
--

Conformément aux dispositions du Code du Travail, dont une partie s'applique à la Fonction Publique Territoriale selon les dispositions de la Loi 84-53 modifiée, la collectivité doit adopter un règlement intérieur pour fixer à minima :

- Les mesures relatives aux règles en matière de santé et de sécurité au travail,
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Naturellement, le projet de Règlement Intérieur tel que présenté en annexe a vocation à régler également tout ce qui relève de l'organisation et les temps de travail dans la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour adopter ce règlement intérieur, tel que joint en annexe.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- adopte le règlement intérieur de la collectivité.***

<p align="center">Ressources Humaines – statut des bénévoles de la médiathèque municipale (2017 – 049)</p>

Rappel : la création de la médiathèque est issue de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2009.

La médiathèque municipale fonctionne aujourd'hui avec du personnel municipal, mais aussi largement avec une équipe de bénévoles, dont les liens juridiques avec la collectivité ne sont pas clairement établis.

Afin de formaliser ce lien, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention, dite « contrat de partenariat », entre la commune et chacun des bénévoles, comme cela se pratique dans d'autres collectivités.

Il est précisé que ce contrat de partenariat ne change en rien le caractère bénévole de l'engagement des personnes en question dans le bon fonctionnement de notre médiathèque.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver ledit projet de contrat de partenariat, tel que joint en annexe, et autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer avec chaque bénévole.

***Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- approuve le contrat de partenariat entre la commune et chaque bénévole.***

Valence Romans Agglomération – désignation des représentants au groupe de travail « Affluents de l'Isère » (2017 – 050)

Il est rappelé que la commune disposait de représentants (via la CCPH) auprès du Syndicat Intercommunal d'aménagement des bassins du Châlon et de la Savasse.

Ce syndicat a été dissout et ses compétences reprises par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au sein de cette nouvelle intercommunalité, un groupe de travail « Affluents de l'Isère » est constitué pour permettre un suivi de proximité des actions menées sur les bassins versants.

Il est précisé que pour la commune de Saint-Donat, ces actions continueront d'être mises en œuvre concrètement par le SIABH, néanmoins, la commune est représentée auprès du groupe de travail à l'échelle de l'agglomération.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour désigner 1 titulaire et 1 suppléant au groupe de travail « Affluents de l'Isère » constitué auprès de Valence Romans Agglomération.

Il est proposé de désigner les mêmes représentants qui siégeaient dans le précédent syndicat :

- Titulaire : Gilbert MOUNIER-VEHIER
- Suppléant : Ghislaine CHANAS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - désigne les deux représentants tels que ci-dessus.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« MEMOIRE DE LA DROME » (2017-011)**

Il vous est proposé de verser une subvention de 150 euros à l'association sus visée pour soutenir la réalisation et l'édition du livre « Subir ... mais lutter : drômoises et drômois et la seconde guerre mondiale ».

Cet ouvrage de 300 pages et 200 documents iconographiques sera le premier consacré à l'histoire de l'ensemble des drômois et aux événements sur la totalité du département pendant la guerre et à la libération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association.

Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

2017 029	17/03/2017	DPU 2017-014 pour non préemption de parcelles situées 1655 route Chalon Est numéro C 181 et C 185 d'une superficie de 1822 m ² et 87 m ²
2017 030	17/03/2017	DPU 2017-015 pour non préemption de parcelles situées 3 rue du Commandant Noir Quartier Pendillon numéros ZW 60 et ZW 87 d'une superficie de 1006 m ²
2017 031	27/03/2017	remboursement par BRETEUIL suite accident véhicule A. CHALEON
2017 032	27/03/2017	remboursement par GROUPAMA suite accident véhicule Services Techniques
2017 033	31/03/2017	remboursement par SMACL suite bris de glace restaurant scolaire
2017 034	04/04/2017	DPU 2017-016 pour non préemption de parcelle située 8 avenue du Commandant Corlu numéro P 1857 d'une superficie de 128 m ²
2017 035	06/04/2017	DPU 2017-017 pour non préemption de parcelle située rue Chevalier Bayard numéro P 342 d'une superficie de 555 m ²
2017 036	07/04/2017	DPU 2017-018 pour non préemption de parcelles situées 1001 montés des Fauries numéros ZC 197 et ZC 73 d'une superficie de 1309 m ² et 281 m ²
2017 037	10/04/2017	DPU 2017-019 pour non préemption de parcelle située 11 rue Chevalier Bayard numéro P 1910 d'une superficie de 229 m ²
2017 038	14/04/2017	DPU 2017-020 pour non préemption de parcelle située 280 chemin des Coquelicots numéro ZM 187 d'une superficie de 2117 m ²

QUESTIONS DIVERSES

- I Vietti : demande de précision sur les interruptions du Maire lors de sa présentation d'un projet sur les déplacements en séance du 21 mars dernier. M. le Maire lui confirme avoir souvenir d'1 ou 2 interruptions. Il précise qu'une réunion sera programmée prochainement avec le département sur la circulation rue Ch de Gaulle, réunion à laquelle elle sera conviée.
- G Roussel : requête auprès des délégués intercommunautaires pour que Arche Agglo prenne en charge les déplacements des simples conseillers municipaux qui font partie des diverses commissions. Compte-tenu de l'élargissement considérable du territoire, les déplacements occasionnent des frais. M. le Maire s'engage à faire passer le message et est prêt à cosigner un courrier commun de demande.

Séance levée à 19 heures 40

Le secrétaire de séance,

Gilbert MOUNIER-VEHIER

Conseil Municipal



